

/-R.M.-/

cl

CABINET DU PROCUREUR DU ROI DU RUANDA

Astrida, le 4 avril 1962.

ASTRIDA

N° 595/D.11.-

Reçu à KIBUNGU
date: 13/4/62
N°: 757
Classement Just. 4/02
à traiter par <i>Jus boi</i>



- TRANSMIS copie pour information à :
- Monsieur le Substitut du Procureur du Roi du Ruanda à ASTRIDA.
 - Monsieur l'Auditeur Militaire à USUMBURA, avec l'assurance de ma considération très distinguée.

Astrida, le 4 avril 1962.-
 LE PROCUREUR DU ROI a.i. ,
 Ch. MAUER.-

*à distribuer à chaque
 o P.J.*

*fait
 10/4/62*

A Monsieur l'Officier de Police Judiciaire
 (Tous - Rwanda)

- | | |
|-----------|------------|
| ASTRIDA | KIGALI |
| BIUMBA | KISENYI |
| GITARAMA | NYANZA |
| ✓ KIBUNGU | RUHENGURI |
| KIBUYE | SHANGUGU.- |

Monsieur l'Officier de Police Judiciaire,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que j'ai décidé pour éviter des difficultés que tous les membres des forces métropolitaines belges qui devront faire l'objet d'une audition seront interpellés par Monsieur l'Auditeur Militaire d'Usumbura.

A cette fin, lorsque le cas se présentera vous voudrez bien envoyer au Parquet le dossier déjà établi afin que des commissions rogatoires puissent être adressées à Monsieur l'Auditeur Militaire.

LE PROCUREUR DU ROI a.i. ,
 Ch. MAUER.-

M. MAUER

/-.R.M.-/

CABINET DU PROCUREUR DU ROI DU RUANDA

A S T R I D A.-

Astrida, le 4 avril 1962.

Nº 595/D.11.-

- TRANSMIS copie pour information à :
- Monsieur le Substitut du Procureur du Roi du Ruanda à ASTRIDA.
 - Monsieur l'Auditeur Militaire à USUMBURA, avec l'assurance de ma considération très distinguée.

Astrida, le 4 avril 1962.-

LE PROCUREUR DU ROI a.i. ,
Ch. MAUER.-

A monsieur l'Officier de Police Judiciaire
(Tous - Rwanda)

ASTRIDA	KIGALI
BIUMBA	KISENYI
GITARAMA	NYANZA
KIBUNGU	RUHENGERI
KIBUYE	SHANGUGU.-

Monsieur l'Officier de Police Judiciaire,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que j'ai décidé pour éviter des difficultés que tous les membres des forces métropolitaines belges qui devront faire l'objet d'une audition seront interpellés par Monsieur l'Auditeur Militaire d'Usumbura.

A cette fin, lorsque le cas se présentera vous voudrez bien envoyer au Parquet le dossier déjà établi afin que des commissions rogatoires puissent être adressées à Monsieur l'Auditeur Militaire.

LE PROCUREUR DU ROI a.i. ,
Ch. MAUER.-

/-.R.M.-/

CABINET DU PROCUREUR DU ROI DU RUANDA

Astrida, le 4 avril 1962.

A S T R I D A.-

Nº 595/D.11.-

- TRANSMIS copie pour information à :
- Monsieur le Substitut du Procureur du Roi du Ruanda à ASTRIDA.
 - Monsieur l'Auditeur Militaire à USUMBURA, avec l'assurance de ma considération très distinguée.

Astrida, le 4 avril 1962.-

LE PROCUREUR DU ROI a.i. ,
Ch. MAUER.-

A Monsieur l'Officier de Police Judiciaire
(Tous - Rwanda)

ASTRIDA	KIGALI
BIUMBA	KISENYI
GITARAMA	NYANZA
KIBUNGU	RUHENGERI
KIBUYE	SHANGUGU.-

Monsieur l'Officier de Police Judiciaire,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que j'ai décidé pour éviter des difficultés que tous les membres des forces métropolitaines belges qui devront faire l'objet d'une audition seront interpellés par Monsieur l'Auditeur Militaire d'Usumbura.

A cette fin, lorsque le cas se présentera vous voudrez bien envoyer au Parquet le dossier déjà établi afin que des commissions rogatoires puissent être adressées à Monsieur l'Auditeur Militaire.

LE PROCUREUR DU ROI a.i. ,
Ch. MAUER.-

13 avril 1962

/Just.4/02/J

Aff/ SEMUHIRE
C/ MUKURARINDA

Transmis copie pour information à Monsieur le
Greffier du Tribunal de Ière Instance du Ruanda
à ASTRIDA suite à ses lettres n° 1286 et 1287/
RA 250 du 30/3/62.

Kuli Bourgmestre TAHULI Fr
Commune KAYONZA

Muraho. Nkoherereje amabarua abili N° 1286/RA 2
na 1287/RA 250. Iyambere uzayihe SEMUHIRE iyakabili
uyihe MUKURARINDA. Nukubamenyesha ko bazitaba Urukiko
rukuru Astrida tariki 17 mai 1962 saa mbili mu gitond
Ntibazagire gisibya.

Nibashobora kujyayo bazohereze abazabahagalira
m'urubanza aliko bafite ikimenyetso (urwandiko) rubyeye
meza.

Le Secrétaire de la Préfecture
JIMBIRI N